



ARRÊTÉ N° 168/2024

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Rue des Fauvettes Le 4 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS en date du 3 octobre 2024 de réguler la circulation et le stationnement rue des Fauvettes pour des travaux sur réseau d'éclairage public.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Fauvettes le 4 octobre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CITEOS.

Fait à QUÉVERT, le 03/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 4 octobre 2024